



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CAMPING

Le camping et ses services seront ouverts du vendredi 22 mai à 12h au lundi 25 mai à 12h.

Article 1 : Accès au camping

L'accès au camping est strictement réservé aux détenteurs d'un billet d'entrée au festival et d'un billet pour le camping. Chaque campeur doit présenter ces billets pour obtenir un bracelet d'accès et accéder au camping. Une carte d'identité peut également vous être demandée. Le port du bracelet est obligatoire dans le camping durant tout le séjour. Tout bracelet cassé ou réparé sera refusé aux entrées.

Article 2 : Emplacements

Pour des raisons de confort et de sécurité, des allées sont tracées pour permettre une meilleure circulation des festivaliers et des secours, merci de ne pas empiéter sur ces allées ni sur les espaces communs. Des bénévoles sont là pour accueillir les campeurs afin de les aiguiller, merci de respecter les consignes qui sont indiquées.

Article 3 : Sécurité & Prévention

Les campeurs doivent respecter les consignes de sécurité et les règles de vie en communauté. Des agents de sécurité sont présents sur le camping 24h/24h. Cependant, vous avez la responsabilité de votre matériel et de votre installation. Ne laissez pas d'objets de valeur dans votre tente. L'équipe organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dégradations ou de vols. Vous pouvez utiliser les casiers mis à disposition pour y déposer vos affaires ou objets de valeur. Attention, il faut vous munir de votre propre cadenas et les places sont limitées.

Dans le cadre du plan Vigipirate renforcé, des consignes de sécurité liées à la palpation et au contrôle visuel des sacs, peuvent être appliquées.

Des associations de prévention sont également présentes sur le camping. Leur but est d'informer et prévenir des risques et dommages liés à la consommation de produits psychoactifs et des relations sexuelles non protégées ou encore des risques auditifs et routiers.

Article 4 : Hygiène et environnement

Les campeurs sont tenus de maintenir leur emplacement propre et en bon état. Il est interdit de jeter des déchets ou des mégots au sol, ainsi que dans les toilettes. Merci de limiter autant que possible les déchets superflus en n'apportant que le nécessaire et en réduisant l'utilisation du verre.

Des sacs poubelles et des sacs de tri sélectif sont distribués à l'arrivée. Merci de déposer votre verre dans les bennes dédiées, installées sur le camping.

Article 5 : Vivre ensemble et bienveillance chez Michel

Il est demandé aux festivaliers de s'abstenir de tout comportement agressif ou insultant, de toute attitude contraire aux bonnes mœurs, susceptible d'incommoder les autres festivaliers, les artistes ou le personnel.

Aucune attitude raciste, sexiste, LGBTQI+phobe, discrimination n'est tolérée au Jardin du Michel. Nous souhaitons que chacun.e se sente bien ici et puisse profiter de l'évènement en toute sécurité, peu importe l'apparence, le genre et l'origine. Les comportements violents ou propos discriminatoires pourront conduire à une exclusion du festival. L'organisation met en place une procédure d'alerte de violences ou harcèlements sexistes et sexuels, nous invitons chaque festivalier.ère à en prendre connaissance (affichage sur place et dans les infos pratiques du site internet et de l'application mobile) et à suivre les consignes données.

Article 6 : Les interdits dans l'enceinte du camping

Ne sont pas autorisés :

- Barbecues, feux de camp, feux d'artifice, fumigènes et autres objets pyrotechniques.
- Substances illicites prohibées par la loi.
- Seringues, sauf prescription médicale.
- Les outils (clés plates, pinces, pelles).
- Les installations portatives diffuseur de musique (système de sonorisation type professionnel).
- Les animaux.
- Les activités commerciales : les campeurs ne sont pas autorisés à vendre de la nourriture, des boissons, ou quoi que ce soit d'autre.

Sont autorisés :

- Les petits réchauds à un seul feu.
- Les bouteilles en verres (autorisées sur le camping uniquement).

Article 7 : Sanctions

Tout non-respect de ce règlement intérieur peut entraîner l'expulsion du campeur sans remboursement de son billet. Les organisateurs du festival se réservent le droit de porter plainte en cas de vandalisme ou de vol.

